



27 Janvier 2010

CONCOURS INTERNES 2010

CAPES, CAPET, CPE et CO-psy

Titularisations : allons-y !

Pour nous contacter

Au siège national :
SNES Secteur formation initiale
et continue.

Entrée dans le métier.

Tél. : 01 40 63 29 57

Fax : 01 40 63 29 78

Courriel : fmaitres@snes.edu

Adresse postale :

46, avenue d'Ivry,
75647 Paris Cedex 13

Nos coordonnées :

www.snes.edu/memos/adresses

Secteur non-titulaires :

tél : 01.40.63.29.64

"Je suis tout à fait prêt à envisager la titularisation progressive de tous les contractuels" (Nicolas Sarkozy).

Le SNES et la FSU demandent depuis toujours la résorption de la précarité. Cette promesse présidentielle doit être suivie rapidement d'effets. Le SNES demande donc au Ministre d'ouvrir immédiatement des discussions sur les modalités de mise en oeuvre d'un tel plan de titularisation.

Pourtant, avec 985 postes offerts aux CAPES, CAPET et CAPLP internes, soit près de 40 % de moins en 6 ans (1 665 postes en 2005), c'est plutôt le renvoi au chômage des milliers de contractuels et vacataires qui se profile. En attendant la mise en oeuvre de la promesse présidentielle, la réussite à un concours extrêmement sélectif demeure la seule voie de titularisation. Quant aux CPE et CO-Psy, le SNES a obtenu, de haute lutte, la réouverture des concours fermés depuis 3 ans, cependant, le nombre de postes est bien trop bas. L'Ecole a besoin d'enseignants formés, qualifiés, mais également sereins quant à leur avenir. La réforme en cours dite de « masterisation » ne doit pas oublier les non-titulaires. A ce propos, le SNES demande que leur expérience soit prise en compte et que des dispositifs spécifiques soient mis en place. C'est en ce sens que le SNES exige un véritable plan de titularisation pour l'ensemble des personnels précaires. Cette revendication a eu toute sa place dans les mobilisations du mois de janvier 2010 : il n'y a que sous la pression que les ministres des gouvernements antérieurs ont mis en place de tels plans.

Conjuguer la préparation du concours et un service d'enseignement n'est pas une chose aisée. C'est pourquoi les rectorats doivent attribuer des congés formation en nombre suffisant, accorder des décharges de service pour les autres et mettre en place des préparations adaptées aux concours.

Seule l'action collective permettra de faire aboutir ces revendications. Prenez contact avec la section du SNES de votre académie pour qu'ensemble, nous obtenions un plan de titularisation des personnels précaires.

D'ici là, nous vous souhaitons bonne chance pour le concours et à bientôt dans les luttes !

Le SNES en chiffres

- 67 000 adhérents en 2008-2009
- 6 000 sections d'établissement
- 100 sections départementales
- 30 sections académiques
- 50 % des voix aux élections professionnelles (décembre 2008).

Le SNES est l'un des syndicats de la Fédération Syndicale Unitaire (FSU). C'est le premier syndicat des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré. Ses représentants sont majoritaires dans les commissions administratives paritaires nationales (CAPN) et académiques (CAPA) de mutation et de promotion.

Sommaire

- 2-3. L'année de stage
L'urgence d'un nouveau plan de titularisation
4. Pour recevoir une fiche syndicale
Tableau des postes 2010 et résultats 2009

Emmanuel Mercier, Secrétaire national

Vincent Lombard, Secrétaire de catégorie des non-titulaires

Alain Billate, Samia Chouli, Jean-Paul Gaëtan,

Caroline Lechevallier, responsables nationaux

Stage en situation

Après votre succès au concours interne du CAPES, du CAPET, vos conditions d'affectation à la rentrée 2010 et le déroulement de votre année de stage seront fonction de votre situation antérieure. Vous serez majoritairement affecté(e) comme stagiaire « en situation » dans votre académie d'exercice.

VOTRE AFFECTATION

La note de service concernant l'affectation en stage à la rentrée 2010 paraîtra au BO prochainement. Elle sera consultable sur Internet (<http://www.education.gouv.fr> rubrique SIAL). Les informations données ci-dessous sont indicatives, elles pourront varier.

Qui est concerné ?

- Les titulaires ou stagiaires relevant du ministère de l'Éducation nationale, exerçant des fonctions d'enseignement et admis au CAPES/T.
- Les auxiliaires, contractuels ou vacataires ayant exercé pendant l'équivalent d'un an ou plus, à temps complet, durant les deux années précédant le concours, des fonctions d'enseignement et admis au CAPES/T.
- Les titulaires du ministère de l'Agriculture exerçant des fonctions d'enseignement ou d'éducation dans le second degré.

Où serez-vous affecté(e) ?

D'une façon générale, vous serez affecté(e) dans l'académie où vous exerciez en 2009/2010.

- Si vous êtes titulaire d'un autre corps du second degré et que vous participez au mouvement national à gestion déconcentrée, vous ferez votre stage sur le nouveau poste obtenu pour la rentrée 2010.
- Si vous êtes non-titulaire, ou si vous ne pouvez être maintenu sur votre poste de titulaire, le recteur vous affecte dans l'académie en fonction des vœux que vous aurez exprimés, de votre situation familiale et « des besoins du service ».

NB : après avoir reçu la notification officielle de votre admissibilité, vous devez vous connecter sur le site internet du ministère pour confirmer que vous effectuerez un stage en situation au titre

de « l'option 2 »

(<http://www.education.gouv.fr>, rubrique SIAL). En règle générale, vous serez affecté(e) dans un établissement par le rectorat avant d'être officiellement affecté(e), par le ministère, en stage en situation dans votre académie.

Changement d'académie ?

Vous pouvez le demander uniquement pour un rapprochement de conjoint. Pour cela, il faut formuler sur SIAL un vœu unique correspondant à l'académie d'exercice ou de résidence de votre conjoint et écrire au ministère afin de présenter une demande explicite accompagnée des pièces justificatives.

Votre affectation dans la nouvelle académie sera prononcée par le ministère, après accord de l'académie demandée.

Précision : pour pouvoir faire une telle demande, il faut réunir deux conditions cumulatives :

- être marié(e), lié(e) par un PACS ou vivre maritalement avec au moins un enfant reconnu par l'un et l'autre parent (ou enfant à naître), au plus tard le 1er juillet ;
- que le conjoint exerce une activité professionnelle ou soit inscrit comme demandeur d'emploi (ce qui exclut les étudiants et les stagiaires), à la date du 1er septembre.

VOTRE FORMATION

Elle est définie par l'arrêté du 22 août 2005.

Vous devez suivre des actions de formation spécifiques tenant compte de votre parcours professionnel antérieur, assurées dans le cadre de la formation initiale. Elles sont d'une durée de cinq semaines. Durant ces périodes de formation

vous êtes dispensé(e) de cours. Vous devez bénéficier pendant l'année de

stage de conférences pédagogiques organisées par les IA-IPR et de l'aide d'un tuteur.

VOTRE SERVICE

Il est de la durée du corps d'accueil, soit 18 heures pour un(e) certifié(e) stagiaire. L'administration ne peut vous imposer les remplacements de courte durée.

VOTRE TITULARISATION

Selon l'arrêté du 22 août 2005, vous devrez constituer un dossier pour la validation de votre stage. Il devra comporter :

- le ou les rapports de visite ;
- l'appréciation du chef d'établissement sur la manière de servir ;
- les résultats de l'évaluation de la formation reçue.

Une appréciation est donnée par un membre du corps d'inspection ou son représentant. Elle est transmise ensuite au président du jury académique qui procède à l'examen de qualification professionnelle et qui statue sur la titularisation ou une inspection supplémentaire. À la suite d'une deuxième délibération, le jury prononce la titularisation, le renouvellement de stage ou le refus définitif.

VOTRE TRAITEMENT

Premiers indices de rémunération des certifiés et CPE (au 1/10/2009), hors MGEN :

- premier échelon, indice 349 :
1 342 euros net pendant trois mois ;
- deuxième échelon, indice 376 :
1 445 euros net pendant 9 mois ;
- troisième échelon, indice 395 :
1 519 euros net pendant 12 mois ;
- quatrième échelon, indice 416 :
1 599 euros net pendant 12 mois ;
- cinquième échelon, indice 439 :
1 688 euros.

Le salaire « net » (net de cotisations retraite, maladie, contribution sociale généralisée, remboursement de la dette sociale, 1 % solidarité) ne prend en compte ni le supplément familial ni l'indemnité de résidence, ni les indemnités diverses.

VOTRE RECLASSEMENT

Il s'agit de la prise en compte de services antérieurs à l'année de stage, permettant d'accéder à un échelon de la carrière plus élevé dès le début de l'année de stage. La carrière, classe normale, d'un certifié, d'un CPE, comporte 11 échelons.

La réglementation, particulièrement complexe, varie en fonction de la situation de l'intéressé(e) avant sa réussite au concours.

Parmi les services susceptibles d'être retenus par l'administration, il faut citer :

- le service national : 10 mois de service national = 10 mois de carrière. Les années accomplies en tant que volontaire depuis la suppression du service national (1998) sont traitées de manière identique ;
- les années d'activités professionnelles

accomplies en qualité de cadre par les certifiés admis uniquement au CAPET externe ou interne qui peuvent justifier d'au moins cinq années de pratique professionnelle et de la qualité de cadre, sont validées, à raison de deux tiers de leur durée pour les années effectuées au-delà de l'âge de 20 ans ;

- les services de professeur (y compris ceux accomplis en qualité de recruté local), de lecteur ou d'assistant à l'étranger sont pris en compte, pour leur durée effective, après avis favorable du ministère des Affaires étrangères ;
- les services de MI-SE, de MA et AED sont validés en application de l'article 11 du décret n° 51-1423 du 5 décembre 1951 modifié : l'ancienneté dans le corps des certifiés est obtenue en multipliant l'ancienneté dans l'ancien corps par le rapport du coefficient caractéristique réducteur des corps concernés : MA II 115/135, MA III-MI-SE, AED 100/135 ;
- les services de contractuels sont pris en compte en application de l'article 11-5 du décret n° 51-1423 du 5 décembre 1951 modifié. Ce texte aboutit à un reclassement souvent dérisoire. En effet, une clause-butoir précise que le reclassement ne peut placer les intéressés

dans une situation plus favorable que celle qui résulterait de leur classement à un échelon comportant un traitement égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui perçu dans l'ancien emploi.

À noter qu'en l'état actuel de la réglementation, les services de vacataire ne sont pas pris en compte dans le reclassement des lauréats concours. Le SNES agit pour que cesse cette injustice.

DU TEMPS POUR SE FORMER

Dans la plupart des académies, l'administration dégage une journée sur la semaine pour vous permettre de suivre la formation organisée ce jour.

De ce fait, les semaines sont très lourdes voire intenable : nous demandons un abattement de service allant jusqu'au mi-temps afin de pouvoir mener de front la classe et la formation.

Pour en savoir plus

Le SNES a publié une brochure spéciale « stagiaires en situation » disponible dans les sections académiques et au siège national.

Seul un plan de titularisation peut résorber efficacement la précarité !

Depuis 2005, avec la décision de mettre un terme à la loi Sapin, le CAPES interne demeure la seule voie de titularisation. Depuis 4 ans, les baisses drastiques signent la quasi disparition de toute possibilité de titularisation pour les plus de 20 000 non titulaires en poste, sans compter ceux qui alternent encore chômage et suppléances. Le nombre de 626 postes offerts au CAPES interne à la session 2010 bien qu'en augmentation reste, après la baisse brutale de 35 % de la session 2008, largement insuffisant pour répondre aux besoins du service public d'éducation. D'ailleurs, en raison de la pénurie du nombre de postes aux concours et de l'absence d'un plan de titularisation, les rectorats recrutent à nouveau à tout-va des non-titulaires. Après avoir malmené des précaires aux compétences certaines pendant des années, à coups de chômage et de vacations, suscitant découragement et aggravation de la rotation de personnel précaires, les rectorats se retrouvent pris à la gorge et redoublent d'imagination pour recruter.

Il est particulièrement difficile de concilier nos missions de remplacement (affectations lointaines, sur plusieurs établissements, avec des niveaux qui ne cessent de varier) et la préparation à un concours devenu extrêmement sélectif. Ce gouvernement persiste à maintenir des milliers d'agents dans la précarité et de l'aggraver : le recours massif et illégal à la vacation (un contrat devant être au minimum proposé en réalité)

en témoigne et, comme si cela ne suffisait pas, la majorité parlementaire a voté la possibilité du recours à l'intérim dans la fonction publique, avec la volonté de fragiliser davantage le statut de la fonction publique.

La réforme des recrutements continue à susciter autant d'inquiétudes. Le SNES revendiquait pour les non-titulaires recrutés avant 2009 une dérogation permanente leur permettant de continuer à passer l'interne sans disposer du master. Le ministère s'est montré bien moins ambitieux, en ne concédant qu'une mesure transitoire permettant aux non-titulaires de continuer à passer le CAPES interne sans disposer du master, la licence demeurant le seul titre requis entre la session 2010 et la session 2015. Enfin, la volonté du Ministre de proposer des milliers de stages en responsabilité joue contre l'emploi et le nombre plus important de postes aux concours.

Dans ce contexte, notre syndicat et sa fédération, la FSU, poursuivent la lutte contre les suppressions de postes et l'absence de plan de titularisation, contre cette réforme du recrutement, contre l'abandon du service public d'éducation. Les non-titulaires ont toute leur place dans les actions impulsées.

Secteur non titulaires -

<http://www.snes.edu/spip.php?rubrique2539>

Courriel : nontitulaires@snes.edu

Le SNES vous aide

En juillet et août, des représentants de notre syndicat, majoritaire dans le second degré, participent aux opérations d'affectation en stage. Ils veillent au respect de votre barème, interviennent pour améliorer les affectations proposées par l'administration.

Notre intervention est plus efficace si nous disposons d'informations précises vous concernant. C'est pourquoi il est important de nous faire parvenir la fiche syndicale mise à votre disposition par la section académique du SNES. Voir coordonnées et liens sur le site du SNES à l'adresse suivante :

<http://www.snes.edu/memos/adresses>

CONCOURS 2010 – Demande de fiche syndicale

Votre affectation – année de stage 2010-2011

A retourner au SNES de votre académie d'exercice

Nom de naissance : Nom marital :

Prénom : Date de naissance :

Adresse :

Code postal [][][][][][] Ville :

Tél [][][][][][][][][][] Courriel :@.....

Concours interne : Discipline :

Situation actuelle :

MA Contractuel(le) Vacataire MI-SE AED

Autre :

souhaite recevoir une fiche syndicale académique d'affectation pour le stage en situation.

Capès interne

	Postes 2010	RAPPEL SESSION 2009						
		Postes	Inscrits	Présents	Présents par poste	Admis- sibles	Admis	% admis/présents
Lettres classiques	5	0						
Lettres modernes	95	104	1605	1071	10,3	238	104	9,7%
Histoire & géographie	60	60	1192	714	11,9	146	60	8,4%
Sc. éco. et sociales	14	14	410	224	16,0	34	14	6,3%
Allemand	15	0						
Anglais	108	108	1222	930	8,6	234	95	10,2%
Chinois	4	4	29	26	6,5	6	4	15,4%
Espagnol	29	39	921	701	18,0	93	39	5,6%
Italien	14	14	303	241	17,2	35	14	5,8%
Mathématiques	130	118	1429	1038	8,8	265	118	11,4%
Physique & chimie	37	37	768	476	12,9	94	37	7,8%
Sc. de la vie et de la terre	38	38	621	385	10,1	54	38	9,9%
Arts plastiques	35	30	604	418	13,9	46	30	7,2%
Documentation	42	42	1084	721	17,2	93	42	5,8%
TOTAL	621	608	10 188	6 945	11,4	1338	595	8,6%

Capet interne

	Postes 2010	RAPPEL SESSION 2009						
		Postes	Inscrits	Présents	Présents par poste	Admis- sibles	Admis	% admis/présents
Sciences et tech. Médico-soc.	15	12	346	172	14,3	30	12	7,0%
Technologie	18	0						
TOTAL	33	12	346	172	14,3	30	12	7,0%